

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation auprès de la population a été menée sous la forme :

- d'une réunion adressée aux commerçants le 9 novembre 2022 portant sur la présentation du PVAP, spécifiquement sur le volet devanture commerciale.
 - Une dizaine de commerçants présents.
- d'une réunion publique le 15 novembre 2022 portant sur la présentation du PVAP (procédure, présentation des caractéristiques patrimoniales et principes règlementaires).
 - Moins d'une dizaine de personnes présentes (hors élus).
- d'une réunion adressée aux artisans le 22 novembre 2022 portant sur la présentation du PVAP, spécifiquement sur les règles associées aux toitures, façades, menuiseries et équipements.
- Article dans le bulletin municipal.

Les mesures de concertation déployées ont permis de délivrer à la population des informations sur la mise en œuvre du PVAP.

Cette concertation n'a pas fait apparaître d'opposition individuelle ou collective au projet.

LES HABITANTS INVITÉS À DÉCOUVRIR

LE LABEL « SITE PATRIMOINE REMARQUABLE DE SAINT-VALLIER »

Forte d'une implantation historique ancienne, la ville de Saint-Vallier est riche d'un patrimoine bâti et paysager remarquable.

C'est pour le préserver et le mettre en valeur que la municipalité a engagé depuis plusieurs années son classement en « Site Patrimoine Remarquable ». Une première étape a été franchie le 26 juin 2020, date à laquelle le Ministre de la Culture prononçait par arrêté le classement du site patrimoine remarquable de la ville de Saint-Vallier.

Ce classement consiste à la mise en place de prescriptions architecturales spécifiques pour les projets de construction ou de rénovation situés dans le périmètre défini, qui vient se substituer au périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques.

En France, seules 600 communes ont à ce jour rempli les critères nécessaires à ce classement.

Afin de poursuivre l'avancée de ce projet, les élus de Saint-Vallier ont dû procéder à la création d'une commission spécifique au Site Patrimoine Remarquable, composée d'élus et de représentants étatiques mais également d'habitants.

Lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont procédé au vote du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ». Cette dernière validation est l'ultime étape avant que la Commune aille défendre son projet devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, le 15 décembre prochain.

Si ce label a pour objectif de conserver le patrimoine de la commune, les habitants et commerçants du périmètre vont également devoir respecter les différentes prescriptions inscrites.

La nouveauté réside dans le fait qu'avec ce règlement, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur des règles qui seront connues en amont des dépôts d'autorisations d'urbanisme. A noter également que ce classement ouvre droit à des avantages fiscaux spécifiques.

Ainsi, pour faciliter la communication, la ville de Saint-Vallier a procédé à 3 réunions d'informations dont chacune était adressée à un public précis : commerçants, artisans et habitants.

Ce Mardi 15 novembre, c'est l'ensemble des habitants de Saint-Vallier qui ont été conviés en Mairie pour une présentation du « Site Patrimoine Remarquable ».

Coloris de façade, type de menuiseries, conservation de certaines spécificités du bâtiment... Les habitants ont ainsi pu découvrir les nouvelles modalités qui seront applicables pour la construction ou la rénovation de bâti situé dans le périmètre.

Dès validation du projet par la Commission Régionale en janvier prochain, les habitants pourront découvrir toutes ces prescriptions sur le site internet de la commune.

Pour plus de renseignements : Julien TEDESCHI – Chargé de Communication
communication@saintvallier.fr

Site Patrimonial Remarquable

Réunion publique

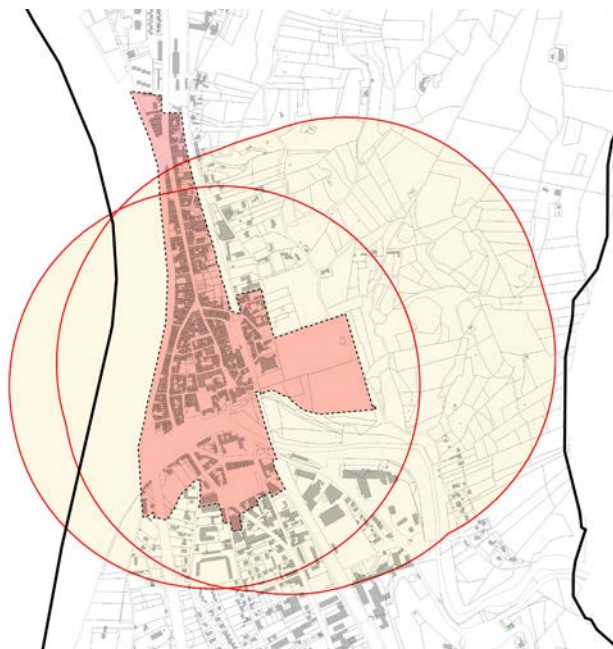
15 novembre 2022



LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN SPR : 2 ÉTAPES

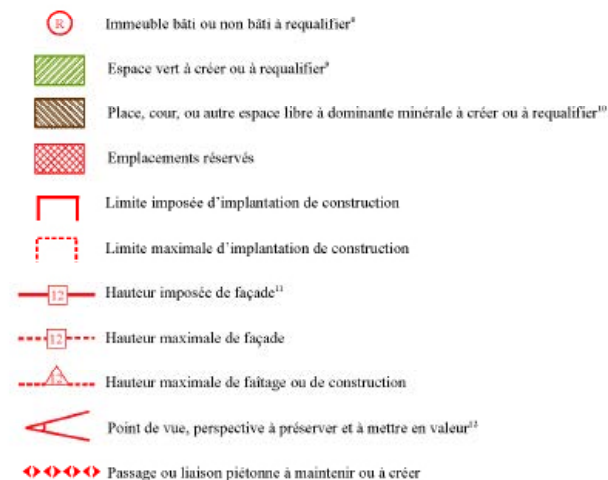
CLASSEMENT DU SPR

- Etude préalable
- Passage en Commission Nationale
- Enquête publique
- Classement par décision du Ministre
- Annexion du SPR au PLU
- Institution de la CLSPR



ELABORATION DU PVAP

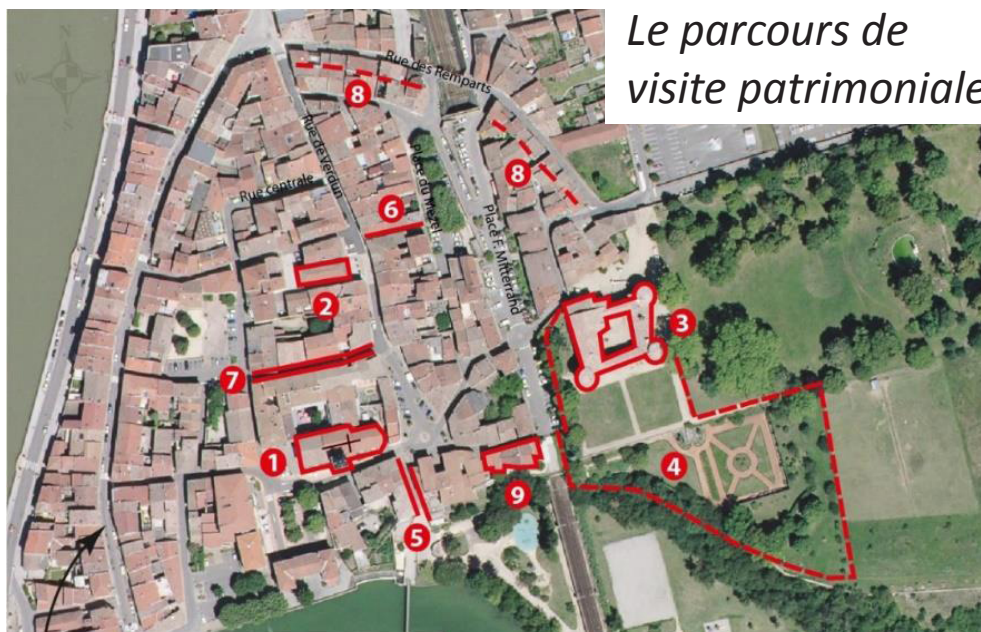
- Rapport de présentation (diag)
- Règlement (écrit et graphique)
- Validation CLSPR
- Délibération du CM
- Passage en Commission Régionale
- Consultation des PPA
- Enquête publique
- Accord du Préfet de région



PRÉSENTATION DE LA VILLE

Histoire et patrimoine

LA COMMUNE VALORISE SON PATRIMOINE AU TRAVERS DE DIFFÉRENTES ACTIONS...



*Le parcours de
visite patrimoniale*

Le musée de la ville



PRÉSENTATION DE LA VILLE

Le SPR pour accompagner le renouveau de Saint-Vallier



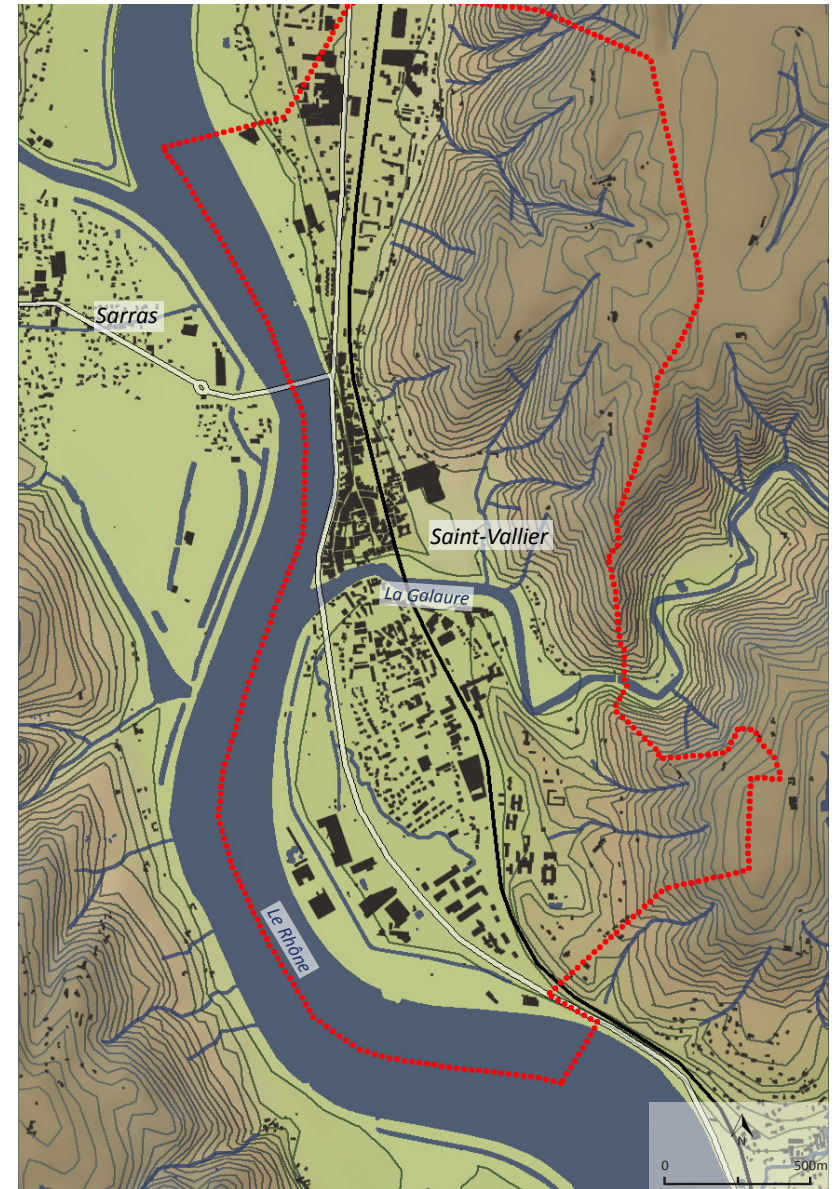
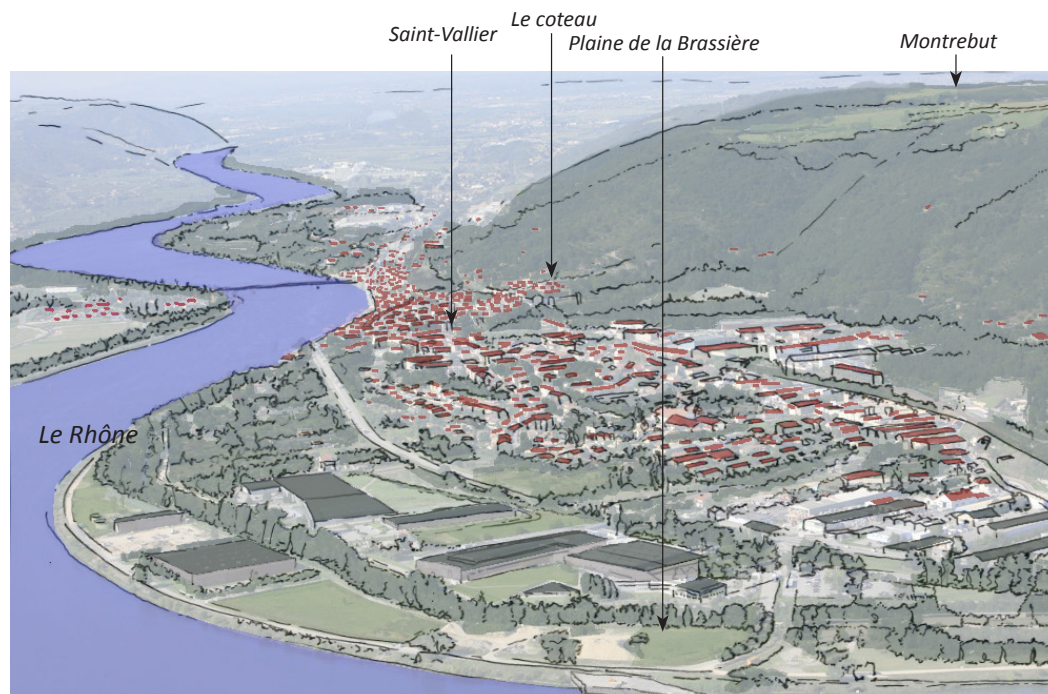
La démarche de **Site Patrimonial Remarquable** apparaît comme indispensable pour mener à bien un **renouveau**, en lien avec les autres dispositifs de la politique de la ville et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

SAINT-VALLIER ET LE SILLON RHÔDANIEN

Le défilé de Saint-Vallier

L'implantation du bourg de Saint-Vallier :

- au centre d'un défilé formé par le franchissement du Rhône d'un massif granitique issu du Massif central.
- à la confluence de la Galaure et du Rhône sur une petite «presqu'île» qui s'avance vers le sud.



UN PAYSAGE SINGULIER

- Le rapport de très grande proximité avec le fleuve constitue une situation peu fréquente sur le Rhône entre Vienne au nord et son embouchure en mer Méditerranée au sud.



Andance



Vienne



Tain/Tournon et le défilé qui s'étire au nord



Le défilé de Donzère



Bourg-Saint-Andéol



Pont-Saint-Esprit



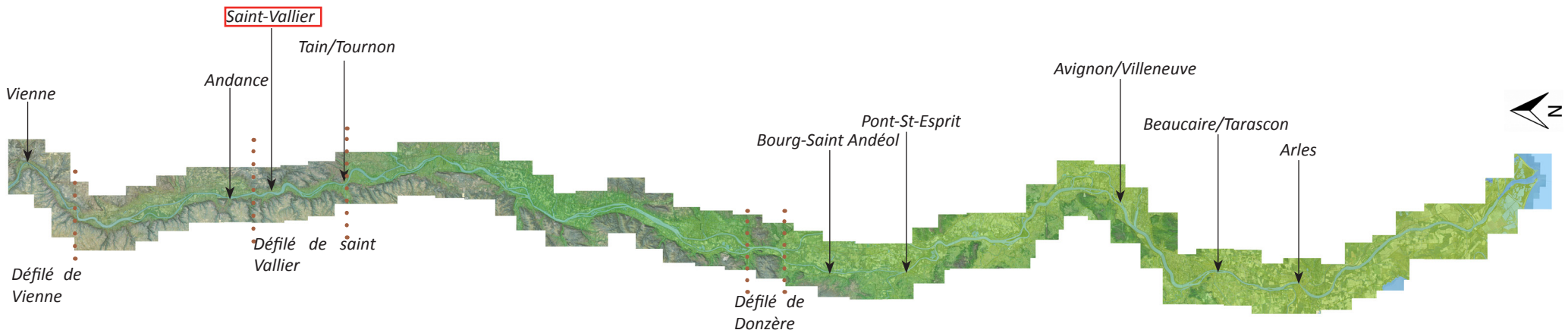
Avignon



Beaucaire/Tarascon



Arles



SAINT-VALLIER, UNE PRESQU'ÎLE



Vue surplombante de Saint-Vallier - La presqu'île est particulièrement notable depuis ce point de vue



Carte postale ancienne (début XX^e siècle) de Saint-Vallier - Sources: Archives Départementales de la Drôme

- Aujourd'hui, l'endiguement du Rhône génère une remontée du lit mineur de la Galaure.
- La ville «historique» de Saint-Vallier apparaît alors comme une presqu'île s'avancant en pointe à la confluence de la Galaure et du Rhône.



La Galaure depuis le quai Bizarelli, un paysage de très grande qualité au coeur de la ville



*La présence plus discrète et non pérenne de la Galaure avant les travaux d'endiguement du Rhône
Sources: Archive Départementale de la Drôme*

LA MORPHOLOGIE URBAINE HÉRITÉE DU MOYEN ÂGE



Emprise de la ville au Moyen Age



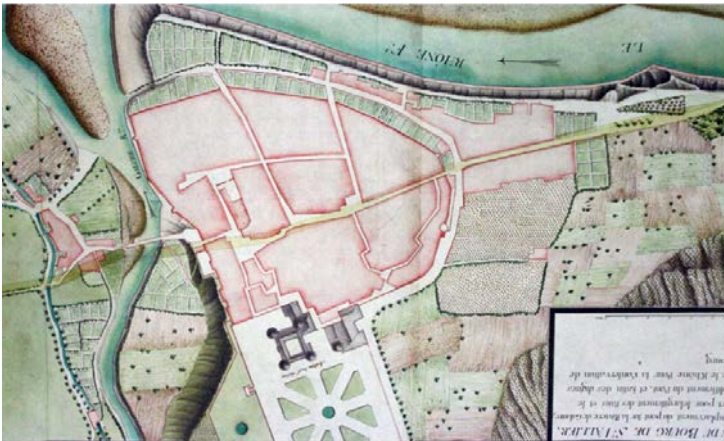
Emprise de la ville en 1826



Emprise de la ville après-guerre

LA MORPHOLOGIE URBAINE HÉRITÉE DU MOYEN ÂGE

- La ville s'est développée dans l'espace délimité par l'enceinte fortifiée et à partir de la rue principale, l'actuelle rue de Verdun, qui correspond au tracé de l'ancienne voie romaine, la Via Agrippa.



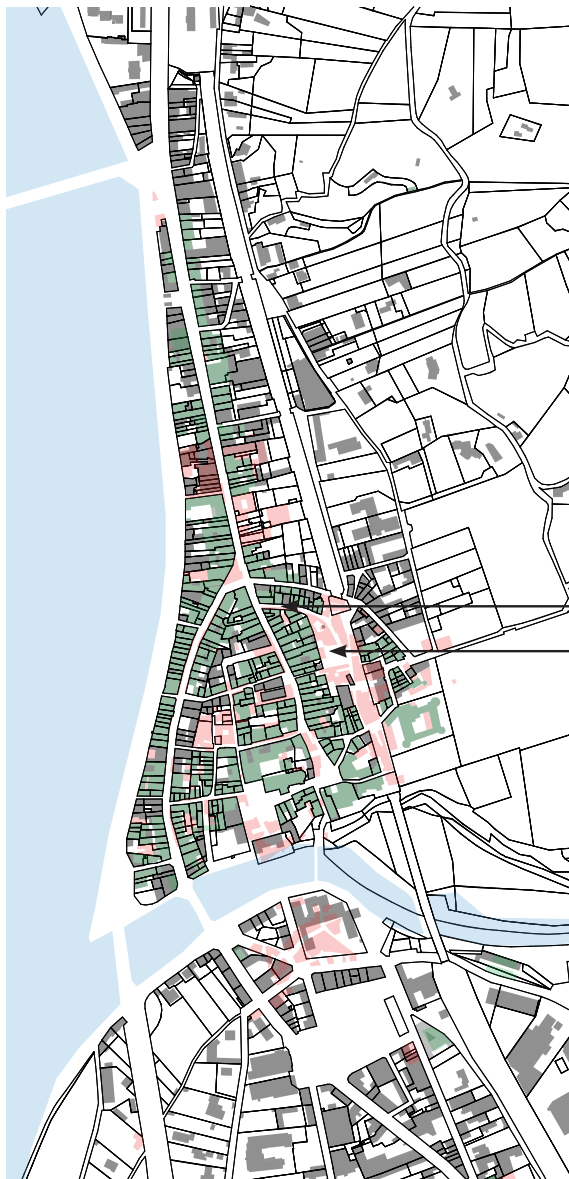
Atlas de Trudaine, XVIII^e siècle



LA MORPHOLOGIE URBAINE HÉRITÉE DU MOYEN-ÂGE



Le quai, figure urbaine unique dans la vallée du Rhône



L'avenue Jean Jaurès, l'extension faubourienne des XVIII^e et XIX^e siècles

La rue du Président Wilson, boulevard de ceinture



Elargissement de la rue des Pénitents

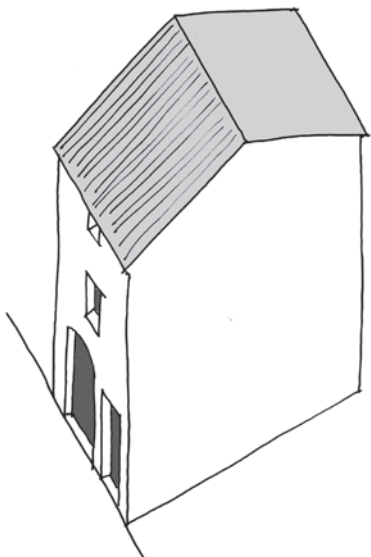
Démolition (PLM) et reconstitution d'une nouvelle façade

La rue de Verdun, reprenant le tracé de la Via Agrippa

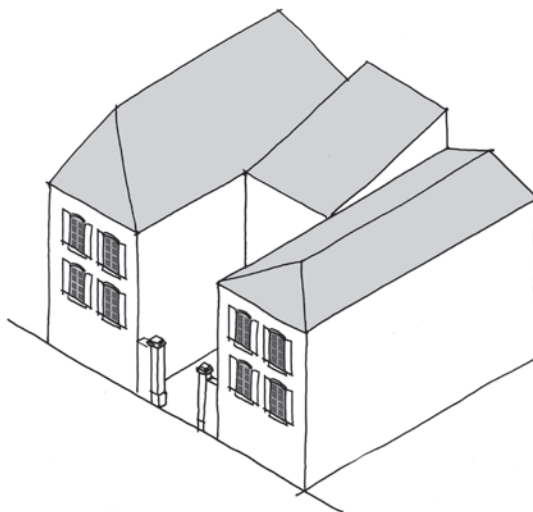


LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Maison de bourg



Hôtel urbain

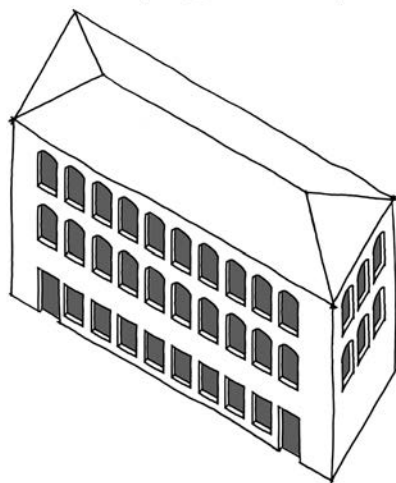


Immeuble de rapport

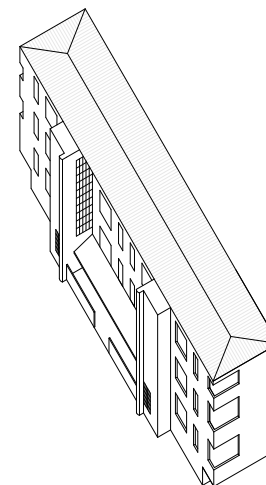
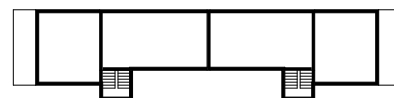
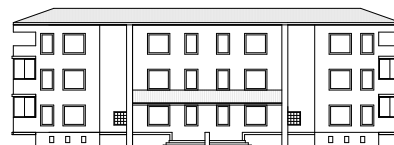


LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Les fabriques



Les immeubles de la reconstruction



LES BÂTIMENTS REMARQUABLES

Les deux monuments historiques

Le château

Entre 1060 et 1090 le Comte d'Albon érigea une forteresse sur son fief de Saint-Vallier qui relevait des comtes de Vienne.

Le domaine de Saint-Vallier est apporté en dot en 1270 à la famille de Poitiers.



L'église Saint-Valéry

L'église primitive, datant du XII^e siècle, est de style romano-byzantin.

L'abside et le chœur, du XVI^e siècle, sont de style gothique ogival et abritent la chapelle funéraire des Poitiers.



LES BÂTIMENTS REMARQUABLES

Autres éléments repérés

Les vestiges du rempart



Les équipements



PRINCIPALES THÉMATIQUES DU RÈGLEMENT PVAP

- L'IMPLANTATION / LES VOLUMES
- LES FACADES (COMPOSITION ET ASPECT)
- LES TOITURES
- LES MENUISERIES
- LES FERRONNERIES
- LES DEVANTURES ET ENSEIGNES
- LES ÉQUIPEMENTS

2- BÂTI EXISTANT

Le bâti existant du SPR de Saint-Vallier se compose principalement de maisons de ville, d'immeubles de rapport ou d'immeubles de la reconstruction.

Ils forment un patrimoine d'accompagnement de grand intérêt pour le centre-ville de Saint-Vallier, dont il faut préserver les principales caractéristiques et reprendre d'éventuelles interventions qui ont dénaturé l'aspect extérieur.

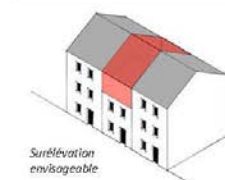
Les règles doivent encadrer les travaux relatifs aux détails (enjeux architecturaux) ainsi qu'à l'insertion du bâti dans son environnement (enjeux urbains).

Des règles complémentaires s'appliquent aux bâtiments singuliers repérés sur le document graphique et faisant l'objet de fiches présentées en annexe.

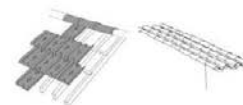


Les facteurs d'intégration urbaine :
impact dans la silhouette urbaine,
implantation, volume, teintes,...

Les facteurs de qualité architecturale :
composition, matériaux, décors,
équipements techniques,...

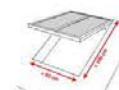


Surélévation envisageable



Tuiles mécaniques plates de Saint-Vallier

Tuiles canal disposées en courant et couvert



Fenêtre de toit



Verrière

Surélévation : une surélévation pourra être acceptée pour permettre une mise à niveau avec l'un des immeubles mitoyens, sans dépasser 3 niveaux (R+2).

Toiture : elle présentera une forme simple, en conservant le nombre de pentes existantes. Les toits-terrasses ne seront pas autorisés.

Couverture : la toiture sera réalisée en tuiles canal de terre cuite disposées en courant et couvert ou en tuiles à emboîtement de terre cuite « grand moule fortement galbé ». Les couvertures en tuiles mécaniques plates à côtes de terre cuite (tuiles de Saint-Vallier) seront à restituer selon un modèle similaire. La teinte choisie sera à dominante rouge vieillie. Les rives, arêtiers et faitages seront réalisés en tuiles canal de terre cuite posées en couvert. Les tuiles de rives à rabat seront autorisées uniquement pour les couvertures en tuiles mécaniques plates.

Débord de toit : les rives d'égout conservent leur disposition actuelle : génôises, corniche moulurée en pierre ou sur chevrons débordants. Pour les immeubles de la reconstruction, la corniche en béton armée sera conservée ou restituée.

Châssis de toiture : les châssis de toit seront de type tabatière en acier ou en fonte d'aluminium. Le côté le plus long sera dans le sens de la pente. Ils seront alignés entre eux, parallèlement au faitage et/ou à l'égout et axés sur les percements de la façade. Les stores extérieurs seront interdits.

Verrières : afin de limiter la multiplication des percements en toiture, une verrière par toiture pourra être autorisée, non visible depuis l'espace public. Elle sera réalisée avec un vitrage étroit, long, et divisée par des montants fins.

Composition de la façade : toute création de nouvelle ouverture devra s'intégrer à l'ordonnement de la façade existante. Les fenêtres seront de proportion verticale (minimum hauteur = 1,5 x la largeur). Les appuis et encadrements seront identiques aux autres ouvertures.

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU PATRIMOINE INVENTORIÉ



-  Limite du site patrimonial remarquable
-  Monument Historique
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Séquence végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
-  Perspective à préserver et à mettre en valeur

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU PATRIMOINE INVENTORIÉ

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI - SPR SAINT-VALLIER

HÔTEL URBAIN RUE DE VERDUN

LOCALISATION

N° d'inventaire : 35
Adresse principale : RUE DE VERDUN
Références cadastrales : AR 397



Extrait du plan de protection

Ech : 1/1000



Photo repérage 3e trimestre 2018

DESCRIPTION

Type de bâti :

Hôtel urbain

Intérêt historique :

Façade sur rue du XVIII^e s.

Intérêt urbain :

Fort (dans l'axe de la rue de Verdun).

Intérêt architectural :

Style classique avec façade ordonnancée.
Peu d'ornements en relief : génoise, encadrement de porte moulurés, portail monumental,...

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVE AU BÂTI PROTÉGÉ

(les autres prescriptions réglementaires concernant le bâti existant s'appliquent)

Conservation du volume du bâti, de l'ordonnancement d'origine et des éléments d'ornement.
Menuiseries à grands carreaux ou petits carreaux.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI - SPR SAINT-VALLIER

VILLA (MAISON PATRONALE USINE BADOIN)

LOCALISATION

N° d'inventaire : 1
Adresse principale : 1 AV DE QUEBEC
Références cadastrales : AP 212



Extrait du plan de protection

Ech : 1/1000



Photo repérage 3e trimestre 2018

DESCRIPTION

Type de bâti :

Villa

Intérêt historique :

Villa du XIX^e s. située à l'entrée de l'usine.

Intérêt urbain :

Fort (en entrée de ville).

Intérêt architectural :

Bâtiment principal et annexes.
Style néoclassique façade ordonnancée, toiture avec demi-croupes, couverture en ardoise.
Nombreux ornements : épis de faîtage en zinc, cheminée en briques avec calepinage, aisseliers découpés, encadrements des baies et chaînes d'angles en pierre et briques, bandeau sculpté.
Portail de clôture monumental.



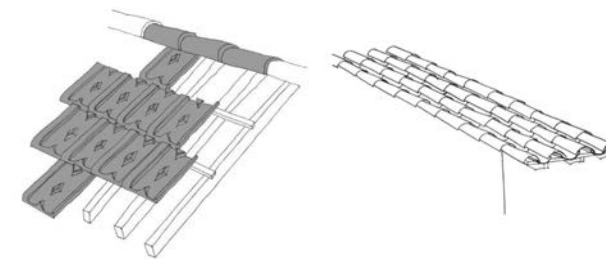
PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVE AU BÂTI PROTÉGÉ

(les autres prescriptions réglementaires concernant le bâti existant s'appliquent)

Conservation du volume du bâti, de l'ardoise en couverture, de l'ordonnancement d'origine de la façade sur rue (est) et des éléments d'ornement (y compris en toiture).
La clôture est à conserver ou à remplacer par un mur bahut maçonné de 80 cm surmonté d'une grille en fer forgé à barreaudage vertical régulier.
Les menuiseries des fenêtres sont à grands carreaux. Les volets sont métalliques repliables à persiennes.
Une extension d'un seul niveau de type véranda peut être autorisée, en dehors de la façade sur rue (est) et doit s'intégrer de manière discrète.

EXEMPLES DE RÈGLES

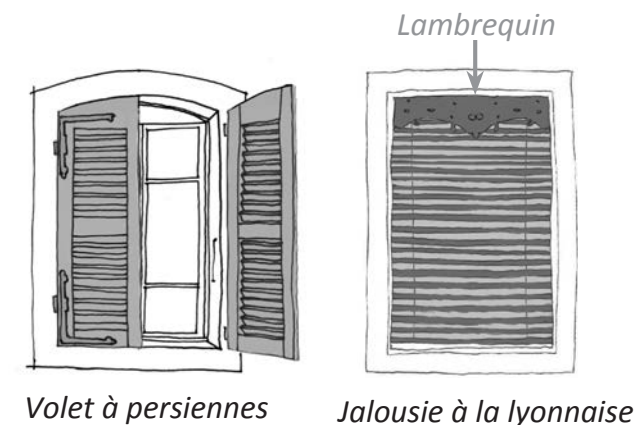
Couverture : la toiture sera réalisée en tuiles canal de terre cuite disposées en courant et couvert ou en tuiles à emboîtement de terre cuite « grand moule fortement galbé ». Les couvertures en tuiles mécaniques plates à côtes de terre cuite (tuiles de Saint-Vallier) seront à restituer selon un modèle similaire. La teinte choisie sera à dominante rouge vieilli.



Tuiles mécaniques plates de Saint-Vallier

Tuiles canal disposées en courant et couvert

Occultations : elles pourront être soit des volets battants en bois peint sans écharpe en Z, soit des persiennes en acier repliables, soit des jalousies à la lyonnaise (store à lames en bois). Les volets roulants ne sont pas autorisés.



Volet à persiennes

Jalousie à la lyonnaise

Matériaux et couleurs : les devantures seront en bois ou métal peint. Une teinte sera privilégiée pour l'ensemble de la devanture, en harmonie avec les teintes prédominantes de la façade de l'immeuble (le blanc et le noir sont à éviter). Les matériaux de placage en fausse pierre, croûte de bois ou matières plastiques sont interdits.

Les places (de la poste, de la caserne et le long de la rue de la Tour) :
structurer le stationnement de surface pour libérer de l'espace pour différents usages (jeux pour enfants, boulistes...) ; mise en place de mobilier permettant de renforcer l'aménité de ces espaces ; conserver les arbres existants et le cas échéant, pour des raisons phytosanitaires les remplacer par des essences similaires ou de même envergure ; favoriser des matériaux perméables sur les espaces non carrossable ; prévoir des réservations en pied de façade pour permettre la plantation des frontages.



Principe de requalification de la place de la caserne

LE NUANCIER

NUANCIER DE SAINT VALLIER EN COMPLÉMENT DE SON RÉGLEMENT SPR

Teintes principales

Façades

- Enduit chaux: sables colorés avec ou sans pigments naturels
- Enduit chaux prêt à l'emploi
- Teinte d'enduit ou peinture [quartier reconstruction]

Badigeons sur enduit chaux à frais
hors quartier reconstruction

Jaunes



Oranges



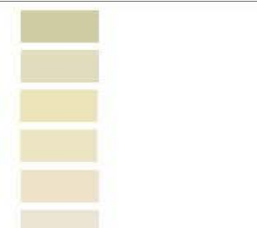
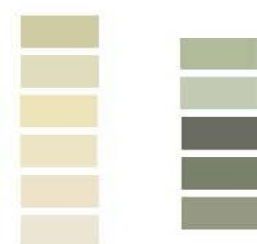
Rouges



Teintes secondaires

éléments de façade, fenêtres, volets, devantures, ferronneries

à noter que les teintes plus soutenues sont conseillées pour les ferronneries et devantures



Les orangés applicables à toutes les gammes



Les verts-bleus applicables à toutes les gammes



Les bleus applicables à toutes les gammes



Les gris colorés applicables à toutes les gammes



Mode d'emploi du nuancier : il est proposé d'avoir une lecture horizontale du tableau. Les teintes secondaires devront être choisies en fonction de la teinte principale retenue pour la façade (gammes des jaunes, oranges ou rouges).

Certaines teintes secondaires sont applicables à toutes les gammes. D'autres ne le sont pas : les rouges dans la gamme des jaunes, les verts dans la gamme des oranges, les jaunes dans la gamme des rouges.



COMMUNE DE ST-VALLIER
Département de la Drôme

Site Patrimonial Remarquable

Réunion de **présentation** aux artisans
22 novembre 2022



PRINCIPALES THÉMATIQUES DU RÈGLEMENT PVAP

- L'IMPLANTATION / LES VOLUMES
- LES FACADES (COMPOSITION ET ASPECT)
- LES TOITURES
- LES MENUISERIES
- LES FERRONNERIES
- LES DEVANTURES ET ENSEIGNES
- LES ÉQUIPEMENTS

2- BÂTI EXISTANT

Le bâti existant du SPR de Saint-Vallier se compose principalement de maisons de ville, d'immeubles de rapport ou d'immeubles de la reconstruction.

Ils forment un patrimoine d'accompagnement de grand intérêt pour le centre-ville de Saint-Vallier, dont il faut préserver les principales caractéristiques et reprendre d'éventuelles interventions qui ont dénaturé l'aspect extérieur.

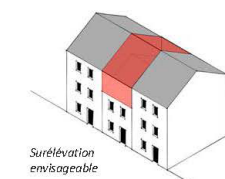
Les règles doivent encadrer les travaux relatifs aux détails (enjeux architecturaux) ainsi qu'à l'insertion du bâti dans son environnement (enjeux urbains).



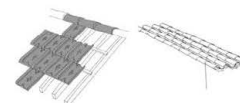
Des règles complémentaires s'appliquent aux bâtiments singuliers repérés sur le document graphique et faisant l'objet de fiches présentées en annexe.

Les facteurs d'intégration urbaine : impact dans la silhouette urbaine, implantation, volume, teintes,...

Les facteurs de qualité architecturale : composition, matériaux, décors, équipements techniques,...



Surélévation envisageable



Tuiles mécaniques plates de Saint-Vallier

Tuiles canal disposées en courant et couvert



Fenêtre de toit



Verrière

Surélévation : une surélévation pourra être acceptée pour permettre une mise à niveau avec l'un des immeubles mitoyens, sans dépasser 3 niveaux (R+2).

Toiture : elle présentera une forme simple, en conservant le nombre de pentes existantes. Les toits-terrasses ne seront pas autorisés.

Couverture : la toiture sera réalisée en tuiles canal de terre cuite disposées en courant et couvert ou en tuiles à emboîtement de terre cuite « grand moule fortement galbé ». Les couvertures en tuiles mécaniques plates à côtes de terre cuite (tuiles de Saint-Vallier) seront à restituer selon un modèle similaire. La teinte choisie sera à dominante rouge vieillie. Les rives, arêtiers et faitages seront réalisés en tuiles canal de terre cuite posées en couvert. Les tuiles de rives à rabat seront autorisées uniquement pour les couvertures en tuiles mécaniques plates.

Débord de toit : les rives d'égout conservent leur disposition actuelle : génoises, corniche moulurée en pierre ou sur chevrons débordants. Pour les immeubles de la reconstruction, la corniche en béton armée sera conservée ou restituée.

Châssis de toiture : les châssis de toit seront de type tabatière en acier ou en fonte d'aluminium. Le côté le plus long sera dans le sens de la pente. Ils seront alignés entre eux, parallèlement au faitage et/ou à l'égoût et axés sur les percements de la façade. Les stores extérieurs seront interdits.

Verrières : afin de limiter la multiplication des percements en toiture, une verrière par toiture pourra être autorisée, non visible depuis l'espace public. Elle sera réalisée avec un vitrage étroit, long, et divisée par des montants fins.

Composition de la façade : toute création de nouvelle ouverture devra s'intégrer à l'ordonnement de la façade existante. Les fenêtres seront de proportion verticale (minimum hauteur = 1,5 x la largeur). Les appuis et encadrements seront identiques aux autres ouvertures.

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU PATRIMOINE INVENTORIÉ

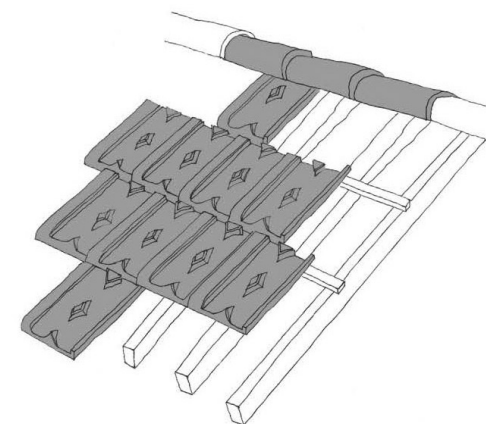
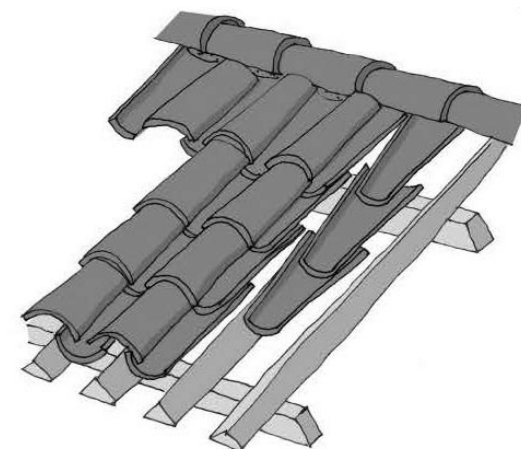


-  Limite du site patrimonial remarquable
-  Monument Historique
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Séquence végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
-  Perspective à préserver et à mettre en valeur

TOITURE

Couverture : la toiture sera réalisée en tuiles canal de terre cuite disposées en courant et couvert ou en tuiles à emboîtement de terre cuite « grand moule fortement galbé ». Les couvertures en tuiles mécaniques plates à côtes de terre cuite (tuiles de Saint-Vallier) seront à restituer selon un modèle similaire. La teinte choisie sera à dominante rouge vieilli.

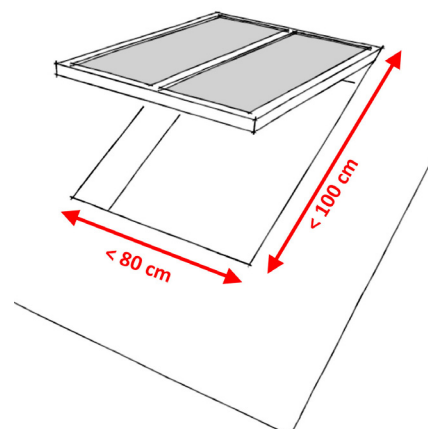
Les rives, arêtières et faitages seront réalisés en tuiles canal de terre cuite posées en couvert. Les tuiles de rives à rabat seront autorisées uniquement pour les couvertures en tuiles mécaniques plates.



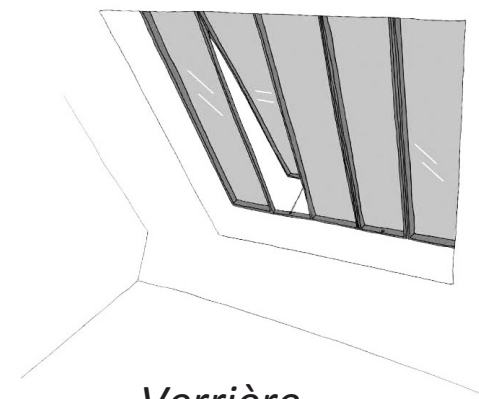
TOITURE

Châssis de toiture : les châssis de toit seront de type tabatière en acier ou en fonte d'aluminium. Le côté le plus long sera dans le sens de la pente. Ils seront alignés entre eux, parallèlement au faîtage et/ou à l'égoût et axés sur les percements de la façade. Les stores extérieurs seront interdits.

Verrières : afin de limiter la multiplication des percements en toiture, une verrière par toiture pourra être autorisée, non visible depuis l'espace public. Elle sera réalisée avec un vitrage étroit, long, et divisée par des montants fins.



Fenêtre de toit



Verrière

FAÇADE

Revêtement des façades : les façades des immeubles anciens (construits avant 1948) seront enduites à base de chaux naturelle, dans un ton correspondant au nuancier. La finition de l'enduit sera frottassée, talochée ou grattée fin.

Les façades des immeubles récents (construit après 1948) recouvertes d'un enduit à base de ciment pourront être recouvertes d'une peinture minérale d'aspect mat, dans une couleur correspondant au nuancier en annexe du règlement.

NUANCIER DE SAINT VALLIER EN COMPLÉMENT DE SON RÉGLEMENT SPR

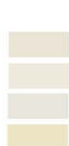
Teintes principales

Façades

- Enduit chaux : sables colorés avec ou sans pigments naturels.
- Enduit chaux prêt à l'emploi.
- Teinte d'enduit ou peinture (quartier reconstructif).

Badigeon sur enduit chaux à frais hors quartier reconstructif.

Jaunes



Oranges



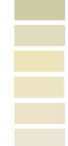
Rouges



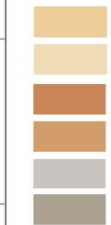
Teintes secondaires

éléments de façade, fenêtres, volets, devantures, ferronneries

à noter que les teintes plus soutenues sont conseillées pour les ferronneries et devantures



Les oranges applicables à toutes les gammes.



Les verts-bleus applicables à toutes les gammes.



Les bleus applicables à toutes les gammes.



Les gris colorés applicables à toutes les gammes.



Mode d'emploi du nuancier : il est proposé d'avoir une lecture horizontale du tableau. Les teintes secondaires devront être choisies en fonction de la teinte principale retenue pour la façade (gammes des jaunes, oranges ou rouges).

Certaines teintes secondaires sont applicables à toutes les gammes. D'autres ne le sont pas : les rouges dans la gamme des jaunes, les verts dans la gamme des oranges, les jaunes dans la gamme des rouges.



FAÇADE

Décors peints : il pourra être demandé de conserver ou de restituer les décors peints d'une façade.

Ornements en relief : les parties de façade en pierre de taille devront être nettoyées par un procédé doux (microgommage). Le sablage sera proscrit.
Pour les décors en ciment prompt naturel (CNP) dégradés, il faudra reboucher les fissures avec l'injection d'un coulis de mortier composé de CNP et de sable.
Les éléments de décors architecturaux tels que débords de toit en bois, lambrequins, épis ou frise de faîtage seront conservés ou restitués.



MENUISERIES

Fenêtres : elles seront placées en feuillure (retrait de la façade). Les fenêtres comporteront des petits bois fins, extérieurs, pour former des carreaux verticaux.

Portes d'entrée : elles seront en bois peint ou, pour les immeubles de la reconstruction, en métal peint.

Portes de garage : elles auront une façade lisse, peinte ou teintée dans le même ton que les volets.



VOLETS

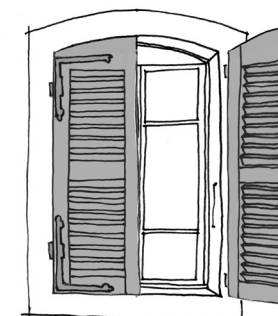
Occultations : elles pourront être soit des volets battants en bois peint sans écharpe en Z, soit des persiennes en acier repliables, soit des jalousies à la lyonnaise (store à lames en bois). Les volets roulants ne sont pas autorisés.



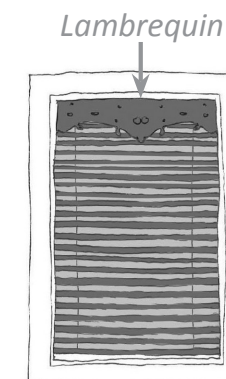
Volet simple à lames verticales



Volet à cadre



Volet à persiennes



Jalousie à la lyonnaise

EQUIPEMENTS

Accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, etc) : ils ne devront pas être disposés en saillie sur la façade sur rue mais pourront être installés dans un espace non visible de la rue ou dissimulés derrière une grille.

Equipements de production d'énergie renouvelable : les panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques visibles depuis le domaine public sont interdits. La pose d'éoliennes de toute nature est interdite.



LE NOËL DES SENIORS, ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT!



Pour les Saint-Valliéroises et Saint-Valliérois âgés de plus de 70 ans, la ville renouvelle cette année « Le Noël des seniors » à la salle Désiré Valette.

Un après-midi festif et rythmé par Bastien REMY et ses clodettes, qui présenteront leur nouveau spectacle. Une énergie débordante pour ce spectacle où vous retrouverez tous les plus grands succès de Claude FRANÇOIS entièrement chantés en direct, où se mêlent mélodies populaires, costumes iconiques, fidèles

chorégraphies et nostalgie.

Réservez d'ores et déjà la date du vendredi 16 décembre, de 13h30 à 17h00, dans vos agendas ! Des invitations vous seront envoyées prochainement par voie postale.

Pour les personnes ne pouvant pas se rendre à cette animation, les colis de Noël pourront être récupérés uniquement le vendredi 16 décembre à partir de 9h00 jusqu'à 17h00 à la salle Désiré Valette.

PROGRAMME ANIM'SENIORS

LUNDI 21 NOVEMBRE

VISITE DE L'ATELIER
ET INITIATION VANNERIE

Rendez-vous : Place de la Mairie à 13h30
Tarif : 5€ par personne
Attention, places limitées !

.....

LUNDI 12 DÉCEMBRE

APRÈS-MIDI CONVIVAL
JEUX ET GOÛTER

Rendez-vous : Salle des Sociétés
Horaire : 14h00 à 16h00

**Inscription et adhésion obligatoire
pour chacune des activités !**

Pour plus d'informations :
Rendez-vous à l'Espace Communal
des Solidarités
ou par téléphone au 04-75-03-02-14
50 rue de la Maladière
Bâtiment « Les Bégonias »
26240 Saint-Vallier.

LES ATELIERS «BIEN CHEZ SOI AVEC SOLIHA !



Envie de bien vivre chez soi le plus longtemps possible et en tout en autonomie ?

Des questions sur l'aménagement, le confort ou l'adaptation de votre logement en fonction de vos besoins ?

Besoin de mieux comprendre les différentes étapes d'un projet de travaux et les aides financières mobilisables ?

SOLIHA propose de vous informer et de répondre à toutes vos questions dans le cadre des ateliers «Bien chez soi avec SOLIHA» qui sont dispensés gratuitement en lien avec le CCAS de Saint-Vallier.

Pendant trois séances, des experts de l'amélioration de l'habitat (ergothérapeute, technicien, conseiller, etc.) vous conseilleront et vous guideront vers des solutions pour améliorer votre confort quotidien.

Les dates des ateliers :

- Mardi 8 novembre de 9h30 à 11h30 en salle des sociétés en Mairie : Découvrez les astuces d'un logement pratique et confortable avec le jeu «Mon logement et Moi».

- Mardi 15 novembre de 9h30 à 11h30 en salle des sociétés en Mairie : Les bons gestes et postures au quotidien avec la présence d'une ergothérapeute.

- Mardi 22 novembre de 9h30 à 11h30 en salle des sociétés en Mairie : Les démarches pour réaliser son projet de travaux et faire des économies d'énergie.

Inscrivez-vous auprès de l'Espace communal des Solidarités de Saint-Vallier au 04 75 03 02 14.

DATE
À RETENIR



Réunion publique

Mardi 15 Novembre à 18h30
en Mairie (Salle du Conseil Municipal)

Label «Site Patrimoine Remarquable» (SPR)

Concertation publique
Présentation du règlement et du nouveau périmètre SPR
Informations sur les démarches d'urbanisme

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG PARCOURS



Il y a tout juste 6 ans, la ville de Saint-Vallier, consciente de sa richesse patrimoniale, se portait candidate pour devenir Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Notre candidature validée par l'État le 20 juin 2020, une commission a été créée avec pour mission d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Saint-Valliérois, valant règlement du SPR. Depuis février 2021, la Commission, soutenue par l'Architecte des Bâtiments de France et le Cabinet Raphaneau-Fonseca, a fourni un travail considérable pour produire un document simple et facile d'accès.

Après plusieurs réunions publiques et de longs mois de travail, une délégation saint-valliéroise, sous l'égide de Jacky Bruyère, Adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et au logement, s'est rendue le 2 mars dernier à Clermont-Ferrand pour présenter son projet, à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Ainsi, nous sommes ravis de vous apprendre que le projet a reçu un avis favorable ! Il a également été salué pour son adaptation aux contraintes économiques et sociales des propriétaires de logement dans le centre ancien.

Alors que nous aurions pu tourner le dos à notre histoire, faire fi de notre passé, les élus ont présenté un projet résolument tourné vers l'avenir, pour faire du patrimoine, de l'histoire, et de la mémoire de Saint-Vallier, non pas des contraintes, mais de vrais atouts sur lesquels s'appuyer pour permettre le développement et le renouveau de Saint-Vallier.

Le Site Patrimonial Remarquable devra prendre toute sa place pour répondre aux enjeux majeurs de la revitalisation de notre cœur de ville, entre rénovation des logements, renaissance d'une offre commerciale qualitative et reconquête de nos espaces publics.

Après quelques ajustements administratifs, le nouveau règlement devrait entrer en vigueur prochainement.

PLAN DU PÉRIMÈTRE SPR

